

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Questions stratégiques

La CITES et les personnes

Participation des peuples autochtones et des communautés locales

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a renouvelé les décisions 17.57 (Rev. CoP19), 18.31 (Rev. CoP19) et 18.32 (Rev. CoP19), *Participation des peuples autochtones et des communautés locales* * et la décision 18.35 (Rev. CoP19), *Moyens d'existence*, comme suit :

À l'adresse du Comité permanent

17.57 (Rev. CoP19) Le Comité permanent :

- a) *examine la terminologie utilisée dans différentes résolutions et décisions faisant référence aux « peuples autochtones », « communautés locales » ou « communautés rurales » ; et*
- b) *fait des recommandations à la 20e session de la Conférence des Parties sur la nécessité d'harmoniser la terminologie de ces résolutions et décisions.*

18.31 (Rev. CoP19) Le Comité permanent :

- a) *établit un groupe de travail intersessions qui examine comment les peuples autochtones et les communautés locales* peuvent participer efficacement aux processus de la CITES, en tenant compte des discussions des précédentes périodes intersessions, y compris les informations portées aux documents SC74 Doc.20.2 et SC70 Doc. 15, les expériences partagées par les Parties et les Accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que les organisations internationales, et tout information donnée en vertu de la décision 18.32 (Rev. CoP19) ; et présente ses conclusions et recommandations au Comité permanent ;*
- b) *en établissant le groupe de travail intersessions, s'efforce de parvenir à un équilibre régional des Parties et des observateurs, et accorde une attention spéciale à la participation de représentants des peuples autochtones et des communautés locales* ;*

* Aux fins de la présente décision, « peuples autochtones et communautés locales » s'entend comme comprenant les communautés rurales.

- c) *prépare des orientations non contraignantes que les Parties auteurs de propositions peuvent utiliser, le cas échéant, pour consulter les peuples autochtones et les communautés locales * dans le contexte des consultations pouvant être réalisées à propos de propositions d'amendement aux Annexes ; et*
- d) *formule des recommandations sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales* aux processus de la CITES à la Conférence des Parties à sa 20e session.*

À l'adresse du Secrétariat

18.32 (Rev. CoP19) Le Secrétariat :

- a) *publie une notification invitant les Parties à fournir des informations sur leur expérience et les enseignements tirés de la participation des peuples autochtones et des communautés locales* aux processus CITES ; et*
- b) *compile l'information reçue des Parties et communique un résumé au Comité permanent.*

18.35 (Rev. CoP19) Sous réserve de ressources financières externes disponibles, le Secrétariat :

[...]

- b) *organise une session conjointe du groupe de travail intersessions sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales* et du groupe de travail intersessions sur la CITES et les moyens d'existence afin de soutenir l'application des décisions 18.31 (Rev. CoP19) et 18.34 (Rev.CoP19).*

Terminologie – Décision 17.57 (Rev. CoP19)

3. Lors de la CoP17, le Comité permanent a été chargé d'examiner la terminologie utilisée dans les différentes résolutions et décisions faisant référence aux « peuples autochtones », aux « communautés locales » ou aux « communautés rurales » et de formuler des recommandations sur la nécessité d'harmoniser cette terminologie. La décision a été maintenue par la CoP19 mais n'a pas été intégrée au mandat du groupe de travail intersessions sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales (PACL) qui a été établi par le Comité permanent lors de sa 76e session. Le Secrétariat recommande que cette tâche soit intégrée au mandat du groupe de travail intersessions.
4. Après avoir examiné les réponses au questionnaire sur la participation des PACL, le Secrétariat note que les Parties utilisent des termes différents et que le choix de la terminologie est lié à des considérations politiques, juridiques et pratiques complexes en fonction du contexte national et local. Le Secrétariat est d'avis que le but, la portée et l'objectif des délibérations de la CITES devraient déterminer quelle est la terminologie la plus appropriée et que cela peut aller au-delà d'un choix de mots dans un simple souci de cohérence.

Questionnaire – Décision 18.31 (Rev. CoP19)

5. Conformément au paragraphe a) de la décision 18.32 (Rev. CoP19), le Secrétariat a publié la [notification aux Parties No. 2023/041](#) du 3 avril 2023 invitant les Parties à fournir des informations sur leurs expériences et les leçons apprises en matière de participation des peuples autochtones et des communautés locales (PACL) aux processus de la CITES. L'Argentine, le Botswana, le Cameroun, le Canada, la Finlande, le Kenya, la Malaisie, le Mexique, la Namibie, le Sénégal, la Suède et le Yémen ont répondu au [questionnaire](#). Parmi ces Parties, le Botswana, le Canada, la Finlande, le Kenya, le Mexique et la Namibie avaient également répondu au questionnaire en 2020, et les nouvelles réponses sont donc des mises à jour par rapport à leurs réponses précédentes. Au total, 19 Parties ont répondu au questionnaire en 2020 et 2023. Amboseli Ecosystem Trust et African Wildlife Foundation, en tant que membres du groupe de travail intersessions sur la participation des PACL, ont également répondu au questionnaire en 2023.
6. Le Secrétariat a préparé un résumé des réponses et l'a partagé avec le groupe de travail intersessions en août 2023. Ce résumé consolidé prend en compte les réponses au questionnaire reçues en 2020 et 2023

afin de faciliter l'examen par le groupe de travail intersessions et le Comité permanent. Ce résumé figure en annexe du présent document.

Session conjointe – Décisions 18.32 (Rev. CoP19) et 18.35 (Rev. CoP19)

7. Comme demandé dans la décision 18.35 (Rev. CoP19) et en étroite coordination avec le président du groupe de travail intersessions sur la participation des PACL (Canada) et les coprésidents du groupe de travail intersessions sur les moyens d'existence (Pérou et Zambie), une réunion conjointe des deux groupes de travail s'est tenue du 29 août au 1er septembre 2023 à Cusco, au Pérou. Le Secrétariat a publié la [notification aux Parties No. 2023/070](#) pour informer les Parties sur la tenue de cette réunion. Les rapports des présidents des deux groupes de travail figurent dans les documents SC77 Doc. 29 et [SC77 Doc. 28.1](#) et décrivent de manière détaillée les résultats de la réunion.
8. Le Secrétariat saisit cette occasion pour remercier le Pérou d'avoir accueilli la réunion et l'organe de gestion CITES du Pérou (Servicio Nacional Forestal y de Fauna Silvestre - SERFOR) pour sa chaleureuse hospitalité. La réunion n'aurait pas été possible sans le généreux soutien financier de la Chine.

Discussion

9. Les réponses des Parties au questionnaire révèlent que la participation des PACL aux processus de la CITES est généralement une expérience positive à tous les niveaux : participation à la chaîne de valeur du commerce légal et durable des spécimens d'espèces inscrites à la CITES ; participation et renforcement de l'implication des PACL dans l'application de la Convention au quotidien, par exemple lors de la préparation des avis de commerce non préjudiciable, du processus d'étude du commerce important ; établissement de quotas ; préparation des prises de positions du pays sur les questions à l'ordre du jour de la CITES ; et participation aux sessions de la CITES. Une volonté politique, de la détermination et des ressources suffisantes permettront de s'assurer que les PACL pourront continuer à occuper la place qui leur revient et à participer aux processus de la CITES.
10. Il est intéressant de noter que la participation des PACL au sein d'une Partie varie selon les espèces et les forums internationaux. En dehors des obligations légales et de la volonté politique, l'importance que revêt le commerce des espèces CITES pour les moyens d'existence des PACL est un facteur important qui détermine le niveau de participation des PACL aux processus de la CITES au sein d'une Partie donnée. Par exemple, le Mexique, avec une participation réussie des PACL au prélèvement et au commerce de plusieurs espèces CITES, en conclut que la gestion communautaire affiche des résultats très variables selon les espèces prélevées et les bénéfices tirés de ce prélèvement et de ce commerce. En termes de participation aux niveaux national et international, l'accès à l'autonomie du peuple Sámi, un groupe autochtone légalement reconnu en Finlande et en Suède, peut être considéré comme une pratique exemplaire, où le parlement Sámi semble jouer un rôle clé. Cependant, le peuple Sámi n'est pas impliqué dans les processus de la CITES, principalement parce que l'espèce clé concernée, le renne, n'est pas inscrite à la CITES. La Finlande affirme que le parlement Sámi a donné la priorité à la participation des délégations aux réunions relatives au climat et à la biodiversité, mais pas aux processus CITES. De même, la Suède indique clairement qu'il n'existe actuellement aucun mécanisme permettant d'inclure les PACL aux processus spécifiques de la CITES, ou aux décisions concernant les positions adoptées par les pays lors des préparatifs des sessions de la Conférence des Parties à la CITES. C'est un point à garder à l'esprit lorsque l'on compare la participation des PACL aux processus de la CITES et à dans d'autres processus.
11. Avant d'évoquer l'utilisation de la terminologie dans le contexte de la CITES, le Secrétariat invite le Comité permanent à reconnaître le rôle primordial, les connaissances et l'expérience des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CITES. Ils ont des siècles d'expérience en matière d'utilisation durable des ressources naturelles partout dans le monde. Quatre cent soixante-dix millions de personnes autochtones et de membres des communautés locales gèrent des terres qui abritent plus de 80 % de la biodiversité de notre planète. Selon le rapport d'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages (IPBES Assessment Report on the Sustainable Use of Wild Species) « les options politiques seraient renforcées par la reconnaissance et le soutien de formes multiples de connaissances, notamment les connaissances autochtones et locales ». Il arrive également à la conclusion que « les politiques et les outils gagnent notamment en efficacité lorsqu'ils tiennent compte des contextes sociaux et culturels dans lesquels ils sont appliqués, en plus du contexte écologique ; lorsqu'ils soutiennent la justice, les droits et l'équité ; et lorsqu'ils sont soutenus par des institutions robustes et adaptables qui sont à la fois ouvertes à l'inclusion et qui sont dotées de mécanismes participatifs ». Les préoccupations et les expériences des peuples autochtones et des communautés locales doivent être au cœur de nos efforts et leurs voix doivent être amplifiées afin que les expériences inégales

de ces groupes dans leur quête d'une vie en harmonie avec la nature soient prises en considération dans les prises de décisions de la CITES.

12. En ce qui concerne la terminologie à utiliser pour désigner les communautés en question, les réponses au questionnaire révèlent une grande diversité de points de vue et de cadres nationaux affectant la portée et la signification de cette terminologie ; par exemple, la reconnaissance dans la législation nationale des « peuples autochtones » varie considérablement d'une Partie à l'autre. Le Secrétariat attire l'attention du Comité sur le fait que les communautés dont il est question dans le contexte de la résolution Conf. 16. (Rev. CoP18) *La CITES et les moyens d'existence* sont celles qui vivent dans des habitats ou à proximité d'habitats où se trouvent des espèces d'animaux et de plantes sauvages inscrites à la CITES et dont les moyens d'existence peuvent être affectés positivement ou négativement par les décisions prises dans le cadre de la CITES.
13. A la lumière de ce qui précède, le Comité permanent peut souhaiter préciser que les PACL dans le contexte de la CITES doivent être compris comme englobant les communautés rurales, ce que semblent suggérer les décisions CITES pertinentes ainsi que le questionnaire. Pour des raisons pratiques et pour s'assurer qu'aucun groupe de communautés susceptible d'être inclus dans les discussions n'est laissé de côté par inadvertance, il semble que ce soit l'expression la plus inclusive et la plus largement acceptée dans le contexte de la CITES.

Recommandations

14. Le Comité permanent est invité à :
 - a) prendre note du présent document, en particulier du résumé consolidé des réponses des Parties qui rend compte de leurs expériences et des enseignements qu'elles ont tiré de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus CITES en 2020 et 2023, qui figure à l'annexe du présent document ; et
 - b) envisager d'inclure la tâche prévue dans la décision 17.57 (Rev. CoP19) concernant l'examen de la terminologie utilisée dans le contexte de la CITES lorsqu'il est fait référence aux « peuples autochtones », aux « communautés locales » ou aux « communautés rurales » dans le mandat du groupe de travail intersessions sur la participation des PACL.

RÉSUMÉ DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES EXPÉRIENCES ET LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA PARTICIPATION DES PACL

Conformément au paragraphe a), décision 18.32 (Rev. CoP19), le Secrétariat a publié la notification aux Parties No. 2023/041 le 3 avril 2023, invitant les Parties à fournir des informations sur leur expérience et les enseignements tirés de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus de la CITES. Le même questionnaire avait été envoyé aux Parties en 2020 par le biais de la Notification aux Parties No. 2020/040.

Ce résumé regroupe les réponses obtenues en 2020 et 2023 pour faciliter l'examen par le Comité permanent et le groupe de travail intersessions sur la participation des PACL. Au total, 19 Parties ont répondu au questionnaire en 2020 et 2023 : Argentine, Botswana, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Finlande, Guatemala, Kenya, Malaisie, Mexique, Namibie, Nigeria, Pérou, République démocratique du Congo, Sénégal, Suède et Yémen. Au nombre de ces Parties, le Botswana, le Canada, la Finlande, le Kenya, le Mexique et la Namibie ont répondu au questionnaire à la fois en 2020 et en 2023, et leurs réponses de 2023 ont donc servi de mises à jour de leurs réponses précédentes. L'Amboseli Ecosystem Trust et l'African Wildlife Foundation, en tant que membres du groupe de travail intersessions sur la participation des PACL, ont également répondu au questionnaire en 2023.

Le questionnaire comporte les cinq sections suivantes : statut des PACL et leur relation avec les espèces inscrites aux annexes de la CITES ; niveau et forme de participation ; expériences réussies de participation des PACL dans le contexte de la CITES ; défis et solutions, et informations complémentaires. Les réponses au questionnaire peuvent se résumer comme suit :

1. Statut des PACL et leurs relations avec les espèces inscrites aux Annexes de la CITES

Les termes « peuples autochtones » et « communautés locales » n'ont pas la même signification pour la majorité, voire la totalité, des Parties ayant répondu au questionnaire. La reconnaissance juridique des peuples autochtones varie considérablement d'une Partie à l'autre, même dans les pays comptant de nombreuses communautés rurales. Au Botswana, aucun groupe d'individus n'est reconnu comme autochtone, mais les communautés locales sont largement répandues dans l'ensemble du pays. Selon l'African Wildlife Foundation, les peuples autochtones ne sont pas spécifiquement reconnus par la loi au Rwanda et au Zimbabwe, tandis que les communautés rurales et locales sont jugées importantes pour la conservation. Dans sa réponse au questionnaire de 2020, la Chine souligne qu'il n'y a pas de peuple autochtone dans le pays si l'on applique la définition des Nations Unies, indiquant toutefois que sa population rurale représente 49,73 % du total de la population.

L'Argentine déclare que les PACL du pays ont entamé un processus dynamique d'auto-reconnaissance, ce qui explique pourquoi il soit impossible de fournir des chiffres précis sur ces populations.

Le Mexique note que toutes ses populations répondant à la définition des PACL ne vivent pas dans des communautés rurales et que toutes les communautés rurales ne sont pas de descendance autochtone. Le Canada note également que certaines populations autochtones résident dans des centres urbains, bien que la majorité des PACL se trouvent dans des zones rurales et retirées, et que les communautés locales non autochtones des vastes zones rurales du Canada vivent également à proximité d'animaux et de plantes sauvages.

Au Kenya, près de 6 millions de personnes vivent dans les réserves naturelles et 4,5 millions d'autres habitants vivent à proximité des aires protégées, ce qui représente environ 21 % de la population kenyane. Au Botswana, environ 40 % des communautés locales vivent à proximité d'animaux et de plantes sauvages. Le recensement réalisé au Mexique en 2022 a permis de dénombrer une population autochtone de 23,2 millions de personnes, ce qui équivaut à 19,4 % de la population totale. Près de 40 % des 68 groupes autochtones sont considérés comme des populations rurales. On en déduit que ces groupes sont les plus proches de la faune et de la flore sauvages. Dans l'État de Sabah, en Malaisie, on estime que 53 % des PACL vivent à proximité d'animaux et de plantes sauvages. Au Sénégal, entre 60 et 70 % des PACL vivent à proximité des espèces sauvages. En Argentine, 1218 communautés autochtones vivent dans des forêts indigènes, ce qui représente 65,6 % de toutes les communautés autochtones. La République démocratique

du Congo et le Kenya indiquent tous deux que 80 % de leurs PACL vivent à proximité d'animaux et de plantes sauvages. Au Canada, la majorité des communautés autochtones se rencontrent dans des zones rurales et retirées, à proximité d'animaux et de plantes sauvages. Le Cameroun signale que tous les PACL vivent en permanence à proximité d'animaux et de plantes sauvages, car ces populations vivent principalement de la chasse, du prélèvement d'espèces sauvages et de leur élevage.

En général, les droits des PACL sont légalement protégés dans presque toutes les Parties qui ont répondu au questionnaire, et en particulier les droits d'accès aux animaux et aux plantes sauvages à des fins alimentaires, sociales, économiques, culturelles, cérémonielles et spirituelles, ainsi que leur utilisation. Dans les pays où les animaux et les plantes sauvages représentent une partie importante de l'économie locale ou nationale, les PACL sont souvent associés à l'utilisation des terres sous la forme d'aires de conservation, de communautés forestières, d'organisations communautaires de pêche, de groupes d'éleveurs et d'unités de gestion des plages, comme c'est le cas au Botswana, au Cambodge, en Namibie et au Kenya.

Les Parties affichent des différences en ce qui concerne la propriété des terres. La Constitution nationale de l'Argentine et le code civil et commercial de la Nation dispose que les communautés autochtones reconnues ont un droit de possession et de propriété communautaire sur les terres qu'elles occupent traditionnellement. En revanche, dans l'État de Sabah, en Malaisie, les terres (terres de l'État, réserves forestières et aires protégées) et les espèces sauvages sont la propriété du Gouvernement de l'État de Sabah, bien que les PACL aient un accès légal aux animaux et aux plantes sauvages pour soutenir leurs moyens d'existence. De même, en Chine, les animaux et les plantes sauvages ainsi que les terres appartiennent à l'État, mais lorsque le Gouvernement leur en accorde l'autorisation, les PACL y ont légalement accès à des fins d'élevage en captivité ou de propagation artificielle.

Plus de 65 % de la faune du Kenya se trouve en dehors des aires protégées par le Gouvernement, c'est-à-dire sur des terres communautaires et privées. Les aires de conservation habitées par des communautés rurales au Kenya jouent un rôle essentiel dans la conservation des espèces menacées et en danger d'extinction. Le Mexique crée des Unités de gestion pour la conservation des espèces sauvages. En 2022, il en comptait environ 14 000, dont 80 % aux bons soins des « ejidatarios », qui sont généralement des PACL.

Le Canada est peut-être l'unique cas où les traités conclus entre les peuples autochtones et les autorités aux niveaux fédéral, provinciaux et territoriaux influencent les lois, les réglementations et les pratiques qui protègent les espèces sauvages et régissent leur gestion et leur commerce. Depuis 1975, le Canada a signé 26 traités modernes ou ententes de revendication globales territoriales avec des peuples autochtones. Les droits des Inuits d'exploiter les espèces sauvages, conformément à leurs ententes de revendication territoriales respectives, sont protégés par la Constitution.

2. Niveau et forme de participation à la CITES

Tandis que certaines des Parties comme le Botswana, le Canada, le Kenya et la Namibie signalent la participation des PACL aux processus de la CITES au niveau local, national et international, dans la plupart des autres pays, leur participation semble être surtout de nature locale ou nationale.

Les exemples donnés dans les paragraphes ci-dessous sont ceux les plus percutants et ne sont donc pas nécessairement représentatifs des pratiques de toutes les Parties qui ont répondu au questionnaire. Par exemple, l'Argentine indique clairement que les PACL ne participent pas directement aux processus de la CITES, puisque cette participation se fait par l'intermédiaire des techniciens compétents et des autorités provinciales et nationales. Le Cameroun déclare également que les PACL ne sont pas engagés dans la CITES à tous les niveaux. Le Yémen explique que la participation des communautés locales se limite au fait qu'elles bénéficient des ressources locales. Le prélèvement et le commerce international de ces ressources sont principalement confiés à des entreprises étrangères, et en raison de la situation qui prévaut dans le pays, les peuples autochtones ne sont pas en mesure d'utiliser ces ressources de manière optimale.

a) Dispositions légales

Dans certaines Parties, la constitution et la législation en vigueur, en particulier en ce qui concerne les droits des PACL, appellent à la consultation de toutes les parties prenantes concernées lors de l'examen et de l'adoption de la législation et des décisions susceptibles d'affecter les communautés locales ; il en découle souvent l'obligation de consulter les PACL sur les décisions à prendre lors des CoP de la CITES qui auront un impact direct sur eux. Au Canada, le gouvernement a l'obligation légale de consulter les peuples autochtones ; notamment il est tenu, le cas échéant, de se plier à leurs exigences lorsqu'il

envisage une action susceptible d'avoir un impact négatif sur les droits potentiels ou établis des peuples autochtones ou sur les droits issus des traités.

b) Participation au niveau local

La participation locale aux processus de la CITES peut intervenir au niveau décisionnel, mais le plus souvent il s'agit d'une participation à la chaîne de production et de valeur.

En Namibie, les consultations avec les PACL se font dans le cadre d'associations de conservation de la nature, de réunions et de forums en faveur de la conservation. Le plan de participation vise à responsabiliser les PACL qui bénéficient du soutien d'une structure autonome dans laquelle ils ont un droit de vote. Les PACL tiennent des assemblées générales annuelles pour élire leurs comités.

Au Canada, les ententes de revendication territoriales reconnaissent les droits des Inuits en termes de prélèvement et, grâce à une cogestion avec les autorités provinciales, territoriales et fédérales, les Inuits jouent un rôle effectif dans tous les aspects de la gestion et des prises de décision relatives aux espèces sauvages du Canada et tout particulièrement celles qui sont inscrites aux Annexes de la CITES. Les décisions concernent notamment les niveaux de prélèvement et les limitations hors quotas, le cas échéant, la définition des objectifs et des priorités en matière de recherche et de surveillance, ainsi que les décisions relatives à l'utilisation des terres qui ont une incidence sur les espèces sauvages. L'attribution des quotas de prélèvement aux communautés individuelles est supervisée par diverses organisations locales de chasse et de piégeage, ainsi que par des organisations régionales de protection des espèces sauvages.

Au Nigeria, les PACL ne sont impliqués qu'au niveau local, en particulier en tant que gardiens des espèces sauvages. La Namibie ne reconnaît pas la participation des PACL à la réalisation des objectifs nationaux et aux engagements mondiaux. Cela s'explique principalement par le fait que les PACL ne sont pas officiellement reconnus et par l'organisation structurelle du groupe.

c) Participation au niveau national

Selon les réponses au questionnaire, les PACL participent aux processus de la CITES au niveau national a lieu à la fois à l'époque de l'application de la Convention et lors de la formulation des points de vue du pays à soumettre aux sessions de la CITES. Elle peut également prendre la forme d'une implication directe dans le commerce international des espèces inscrites aux Annexes de la CITES.

Le Canada consulte les communautés inuites lors de la préparation des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour chaque espèce et pour la délivrance de chaque permis.

Au Guatemala, les PACL font partie du groupe de travail national sur les espèces de bois du Guatemala inscrites aux Annexes de la CITES, dans le but de contribuer à la bonne gouvernance en termes d'application de la CITES dans le pays.

Les autorités CITES du Mexique consultent et demandent régulièrement des informations et des contributions aux Unités de gestion pour la conservation des espèces sauvages ou à d'autres acteurs pertinents sur la gestion, la conservation et l'utilisation des espèces sauvages lorsqu'elles préparent les examens périodiques, les études du commerce important, les examens du commerce de spécimens d'animaux déclarés comme produits en captivité, ou lors de la préparation des propositions d'amendements des Annexes.

En Namibie, les PACL sont impliqués dans toute décision relative aux quotas et aux prélèvements. Aux niveaux national et régional, les trois groupes de travail de l'Association namibienne des organisations de soutien à la gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM) organisent des séances d'apprentissage et de réflexion dans le but d'améliorer les services fournis aux organismes de conservation. Pendant la pandémie, ces plateformes ont joué un rôle essentiel en permettant aux partenaires d'exprimer leurs préoccupations face aux difficultés rencontrées et aux communautés de savoir qu'elles étaient entendues par les parties prenantes concernées.

Au Pérou, ce sont généralement les communautés paysannes qui gèrent la plupart des populations de vigognes selon la modalité « en silvestria ». Les communautés PACL exportent directement leur fibre de vigogne vers les pays importateurs du monde entier, notamment vers l'Europe.

Au Botswana, les représentants des communautés participent à l'élaboration des points de vue de la Partie sur les questions à traiter lors des CoP de la CITES.

Au Canada, les populations autochtones contribuent à l'élaboration des points de vue défendus par la Partie devant la CITES sur les espèces et les questions pertinentes pour leurs communautés. Des représentants inuits assistent également aux réunions ayant trait à la CITES au niveau national. Les consultations avec les peuples autochtones, qui se déroulent en deux étapes, concernent à la fois les propositions d'amendement et les documents de travail parrainés par le Canada et ceux présentés par d'autres Parties. Les détails de la consultation et de l'appel à propositions sont affichés sur un site web dédié et l'information est également partagée par courriel avec toutes les parties prenantes, y compris les organisations autochtones. Le Canada a également créé un groupe *ad hoc* informel avec un certain nombre d'organisations inuites afin d'améliorer le niveau de participation et de coordination en mettant l'accent sur les questions liées aux CoP de la CITES et sur l'ours polaire en particulier.

Au Kenya, les PACL participent aux consultations des parties prenantes portant sur l'élaboration de propositions d'amendement à examiner lors des sessions de la CITES et sur la définition des points de vue que le pays défendra à cette occasion. Par exemple, les communautés ont contribué aux propositions d'amendement en faveur de l'inscription du bois de santal d'Afrique de l'Est (*Osyris lanceolata*) à l'Annexe II lors de la CoP16 ; du passage des pangolins à l'Annexe I lors de la CoP17 ; et aux consultations en cours en faveur de l'inscription de *Boswellia* spp. aux Annexes de la CITES.

Au Mexique, avant chaque session de la CoP de la CITES, l'Unité de coordination pour la participation sociale, les droits de l'homme et la transparence du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles fera équipe avec les autorités CITES du Mexique et convoquera les personnes intéressées et impliquées dans la gestion des espèces CITES, y compris les PACL, à une consultation publique afin d'échanger des informations et des idées sur les questions qui seront discutées lors de la session, notamment les propositions d'amendement des Annexes. Les contributions des PACL sont recueillies pour définir les points de vue du pays à cet égard.

Aux États-Unis d'Amérique, les PACL ont participé aux processus de la CITES par le biais du programme d'exportation CITES (CEP) pour les animaux à fourrure, le ginseng et les alligators, ainsi que par le biais du prélèvement et du commerce du poisson spatule et des tortues d'eau douce. Le processus public permet à tous les groupes de parties prenantes, y compris les PACL, de contribuer à l'élaboration des positions de négociation des États-Unis par l'intermédiaire des Federal Register Notices.

d) Participation au niveau international

Les peuples autochtones du Canada participent aux CoP de la CITES à la fois en tant que membres de la délégation nationale du Canada et en tant qu'observateurs.

Des représentants des communautés locales du Kenya sont nommés et financés pour assister à chaque session de la CoP de la CITES en tant qu'observateurs.

Le gouvernement namibien travaille en étroite collaboration avec les représentants des PACL pour s'assurer que ces derniers sont représentés aux sessions de la CITES. Entre-temps, les PACL donnent également des mandats aux organisations de la société civile pour qu'elles représentent leurs points de vue lors des sessions de la CITES.

e) Réinvestissement dans la conservation et le développement communautaire

Un certain nombre de Parties qui ont répondu au questionnaire réinvestissent des recettes provenant du commerce des espèces inscrites à la CITES dans des programmes de conservation des espèces et de développement communautaire.

Au Cambodge, selon la politique gouvernementale, les entreprises qui font le commerce d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES doivent verser des fonds ou contribuer à la conservation de l'espèce et de son habitat.

Au Cameroun, les recettes provenant du commerce des espèces inscrites aux Annexes de la CITES sont réinvesties dans des projets de conservation. Une partie de ces fonds est reversée aux

communautés à des fins de développement. La répartition suivante est prévue par la loi : 50 % pour l'État, 40 % pour les municipalités de la localité et 10 % pour les communautés voisines.

Les communautés autochtones Seri ou Comca'ak au Mexique bénéficient de 85 % à 90 % du montant total de la vente des trophées de chasse. Ces bénéficiaires représentent jusqu'à 65 % du revenu annuel des « ejidatarios », pour lesquels un fonds a été créé pour l'utilisation des revenus dérivés de la chasse. Depuis plusieurs décennies, ce fonds investit dans les infrastructures (éclairage public, pavage, etc.) et octroie des bourses aux étudiants à faibles revenus.

Au Botswana, le produit de la vente des quotas d'éléphants est versé au Fonds spécial pour la conservation. Les communautés locales situées dans l'aire de répartition des éléphants présentent des demandes de financement pour des projets d'existence et de conservation de l'espèce. L'ordonnance relative à ce Fonds stipule que 40 % des fonds doivent être versés aux communautés et 60 % à la recherche privée et aux projets gouvernementaux concernant l'espèce. De même, les revenus générés par la chasse aux trophées vont directement aux communautés locales en Namibie. Certains opérateurs de chasse aux trophées ont construit des écoles, des cliniques, des installations touristiques, des infrastructures d'eau et ont érigé des structures communales telles que des salles communautaires. Ces fonds sont également utilisés pour compenser les coûts engendrés par les conflits entre l'homme et la faune sauvage.

Au Pérou, les communautés réinvestissent une partie du produit de la vente de la fibre de vigogne dans la conservation de l'espèce, notamment dans les contrôles et la surveillance (gardes communaux, cabines de contrôle et de surveillance, équipements, par ex. des jumelles, etc.)

Selon l'AWF, au Zimbabwe, les recettes du commerce des espèces inscrites à la CITES ont permis de financer la construction d'infrastructures communautaires, telles que des écoles, des cliniques et des approvisionnement en eau. Certains biens communautaires (moulins, véhicules de transport) ont été acquis grâce aux revenus générés par le commerce des espèces inscrites aux Annexes de la CITES. Les communautés ont également bénéficié de ces recettes grâce aux dividendes versés aux ménages.

3. Expériences réussies de participation des PACL dans le contexte de la CITES

Comme indiqué dans la résolution Conf.16.6 (Rev. CoP19), les expériences réussies en matière de participation et d'implication des PACL dans les processus de la CITES dépendent en grande partie d'un environnement propice incluant, mais en ne s'y limitant pas, des facteurs tels que la gouvernance et les institutions locales ; une direction éclairée et l'utilisation des connaissances traditionnelles ; le rétablissement de la confiance et de l'intégrité ; des lois ou d'autres mécanismes bien établis garantissant le partage équitable des bénéfices ; le soutien du gouvernement ; le soutien des organisations non gouvernementales ; le renforcement des capacités des PACL et les campagnes de sensibilisation et d'éducation. Ces facteurs sont énumérés dans le questionnaire et la réponse doit indiquer lequel de ces facteurs a été le plus important dans leur expérience.

De manière générale, les réponses semblent converger pour affirmer que tous les facteurs énumérés contribuent à une participation réussie des PACL. L'appui du gouvernement et le renforcement des capacités semblent être les facteurs les plus importants. Plusieurs des Parties soulignent l'importance du partage équitable des bénéfices. Le Botswana, le Kenya et le Canada ont fourni des explications détaillées sur la manière dont chacun des facteurs contribue à la réussite. Le Mexique a utilisé des exemples incluant des espèces (crocodiles, mouflons d'Amérique, acajou) pour expliquer pourquoi ces facteurs sont déterminants. Le Pérou a attribué la réussite de la participation active des communautés paysannes à la restauration de la vigogne et au soutien de l'État, à travers un commerce durable et très réglementé. Le Canada considère que la « reconnaissance accrue des avantages du commerce légal et durable pour les moyens d'existence et la conservation des espèces » est d'une importance vitale pour de nombreuses nations autochtones qui défendent leurs droits, leurs intérêts et leur rôle dans le processus décisionnel de la CITES et dans la convention en général.

En termes de réussite, la plupart des participants au questionnaire ont répondu que le niveau était « faible » ou « moyen », tandis que le Kenya, la Namibie et le Sénégal ont indiqué « élevé ». Le Canada explique que s'il est vrai que le pays obtient un degré plus élevé que les autres et une cohérence en matière de participation des communautés Inuit dans les processus de la CITES, on ne peut pas en dire de même pour d'autres PACL du Canada.

Le Mexique note que le succès de la participation communautaire est très variable car il dépend des espèces exploitées et des bénéfices tirés de cette gestion/exploitation.

4. Défis et solutions

L'analphabétisme, les inégalités, le manque de capacités (techniques, légales, financières, humaines – experts ou personnes expérimentées) la distribution non uniforme, l'insécurité sociale, une perception négative de la CITES et l'absence de cadre de travail clair pour la collaboration sont autant de lacunes et de problèmes cités par les Parties ayant répondu au questionnaire. Plus généralement, le Canada estime que du point de vue structurel, la CITES a été lente à intégrer la valeur des différents systèmes de connaissances, y compris le système des PACL, pour comprendre comment les décisions peuvent aboutir aux meilleurs résultats en matière de conservation.

Le Botswana indique que si les PACL bénéficient de la cohabitation avec les espèces sauvages, la nécessité de participer aux prises de décisions de la CITES va augmenter.

Le Guatemala souligne le défi que représente, au niveau national, la coordination avec diverses institutions afin d'avoir un impact positif et immédiat sur les communautés.

Le Kenya considère que les principales difficultés sont notamment l'absence de mécanisme favorisant la participation des PACL dans le cadre de la CITES et l'absence de moyens d'identification des PACL légitimes dans les réunions des organes directeurs de la CITES.

Le Sénégal note que la participation des PACL est limitée au niveau national puisqu'il n'existe pas encore de cadre juridique permettant leur participation au niveau international dans le cadre de la CITES.

Les solutions proposées comprennent le soutien au renforcement des capacités et au financement ; l'élaboration de méthodes et de modèles d'évaluation pour promouvoir et encourager la participation des PACL ; le renforcement des structures de gouvernance des communautés pour améliorer le partage des bénéfices ; l'établissement et l'amélioration des interactions et des communications formelles ou informelles pendant les cycles de la CoP de la CITES afin d'identifier les questions liées à la CITES qui affectent les PACL ; et la recherche, dans le contexte de la CITES, d'un mécanisme de participation des PACL similaire à celui d'autres accords multilatéraux sur l'environnement puisque de nombreuses Parties à la CITES sont également engagées dans ces mêmes forums.